



**Rapport  
Annuel 2021**

aion bank

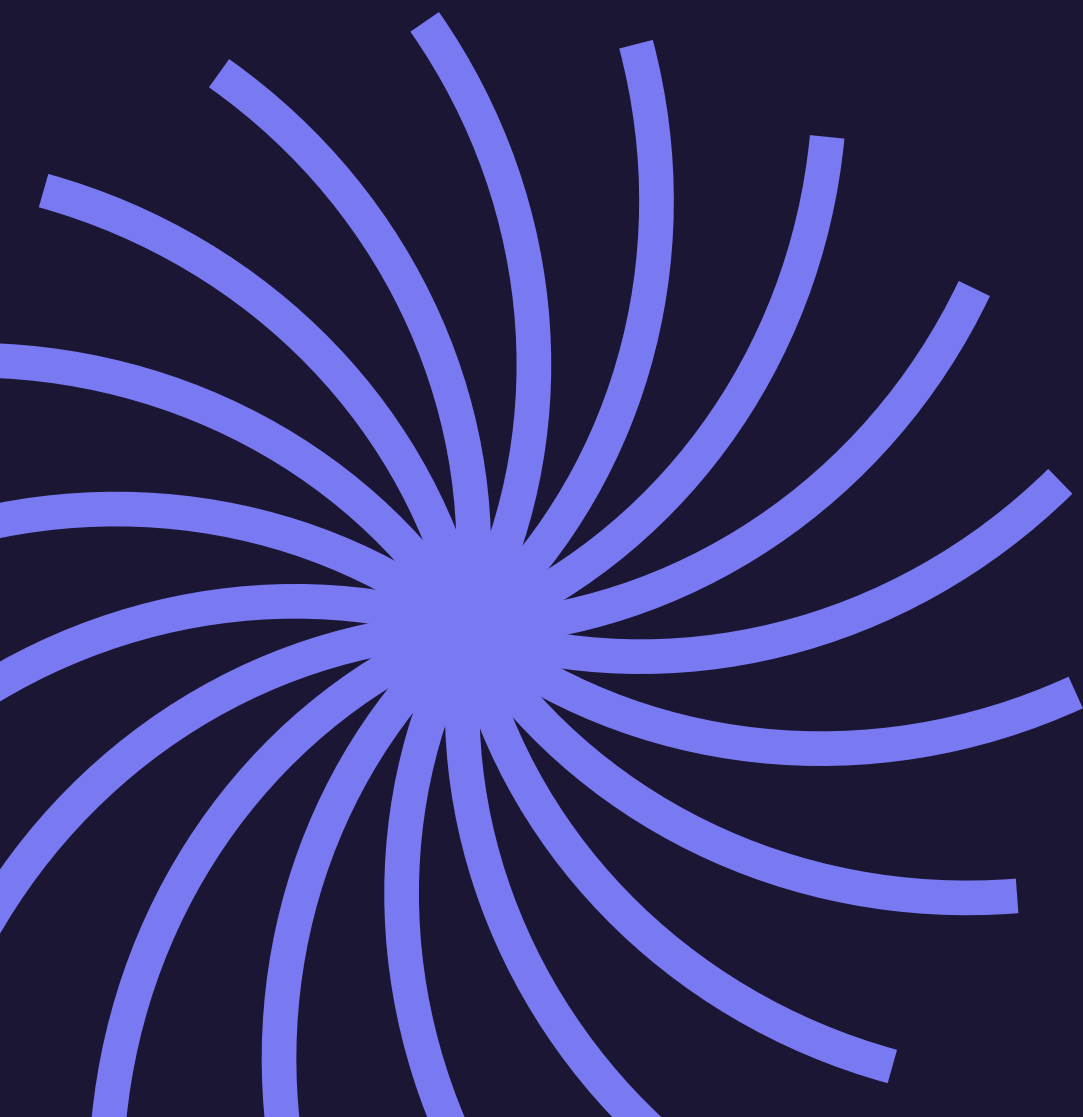
# Table des matières

<b>Introduction</b>	<b>04</b>	<b>Circonstances qui peuvent avoir une influence significative sur le développement de la société</b>	<b>15</b>
Lettre du CEO	05		
Lettre du Président du Conseil d'Administration	07	<b>Activités de recherche et développement</b>	<b>15</b>
<b>Évolution et résultats de l'activité et situation de la société - description des principaux risques et incertitudes</b>	<b>08</b>	<b>Informations concernant les succursales et les filiales de la Société</b>	<b>15</b>
APERÇU GÉNÉRAL	09	<b>Justification de l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation</b>	<b>15</b>
SERVICES BANCAIRES AUX ENTREPRISES	09	<b>Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des sociétés et associations)</b>	<b>16</b>
SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS	10	<b>Utilisation d'instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de ses actifs, passifs, de sa situation financière, de ses pertes ou profits - acquisition d'actions propres</b>	<b>18</b>
PORTEFEUILLE DE TITRES	10	<b>Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du comité de risque et d'audit</b>	<b>18</b>
PORTEFEUILLE DE PRÊTS NON PERFORMANTS	10	<b>Informations sur le pilier III</b>	<b>18</b>
SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE	10	Gouvernance	18
Bilan	10	Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction et leurs connaissances, compétences et expertises réelles	20
Évolution des prêts et des actifs	11		
Évolution des sources de financement	11		
Évolution de certains postes hors bilan	12		
Pertes et profits	12		
Capitaux propres	13		
<b>Événements importants survenus après la date de clôture du bilan</b>	<b>14</b>		

Politique de diversité en matière de sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et toutes cibles pertinentes fixées dans cette politique, et le degré de réalisation de ces objectifs et cibles	20
Objectifs et politiques de gestion des risques	21
Fonds propres	22
Exigences de capital	22
Exposition au risque de crédit de contrepartie	24
Tampons de fonds propres	24
Ajustements du risque de crédit	25
Actifs non grevés	27
Recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)	27
Exposition au risque de marché	27
Risque opérationnel	28
Politique de rémunération	28
Gouvernance	28
Personnel identifié	29
Processus de sélection	29
Règles spécifiques (alignement sur les risques, report, instruments)	30
Levier financier	30
<b>Comptes annuels (Schéma B)</b>	<b>33</b>



# | Introduction



# Letter from the CEO

2021 a marqué une nouvelle année de croissance pour Aion Bank, alors que nous avons continué à nous appuyer sur les succès de 2020 tout en diversifiant notre stratégie avec de nouveaux marchés et de nouveaux secteurs d'activité. Bien que l'environnement macroéconomique ait été difficile en 2021 en raison de la pandémie, nous avons poursuivi nos investissements dans la technologie et les produits bancaires numériques. Nous avons également formé des partenariats stratégiques qui ont ouvert de nouvelles opportunités commerciales dans le domaine en pleine croissance du Banking-as-a-Service (BaaS).

Au cœur d'Aion Bank se trouve notre concentration sur le numérique, construit avec les meilleures technologies modernes. Notre vision était de créer une banque numérique mobile d'abord où les membres pouvaient avoir un accès complet à leurs finances, de manière transparente dans notre application, à tout moment et n'importe où. Notre organisation technologique innovante a été appréciée par nos membres, comme en témoigne notre croissance de 128 % des adhésions, mais elle a également suscité l'intérêt d'autres marques, fintechs et institutions financières à la recherche du bon partenaire pour offrir une solution BaaS supérieure. La pandémie a accéléré de nombreux comportements numériques, en particulier dans le commerce électronique, et la banque intégrée alimentée par BaaS est l'un des principaux domaines à forte croissance des services financiers. Nous avons lancé une activité BaaS, avec notre partenaire Vodeno - pour accompagner nos efforts de vente au détail - afin de capitaliser sur cette opportunité croissante.

## Faits saillants 2021

- Expansion internationale : lancement de l'offre de détail de produits bancaires au quotidien, y compris les comptes, les cartes de débit, l'épargne et les ETF en Pologne avec un nouveau modèle d'abonnement à plusieurs niveaux
- Croissance des adhésions : avec le lancement de la Pologne et de solides efforts d'acquisition en Belgique, nous avons augmenté l'adhésion de 128 %, en plus d'une croissance des dépôts de 29 %
- Approbation de la licence de succursale : a reçu l'autorisation de la BNB d'ouvrir une succursale en Suède ; nous avons maintenant 3 licences de succursale (PL, DE et SE) en plus de notre licence d'État d'origine en Belgique, avec un accès complet aux rails de paiement locaux ainsi que notre capacité à fournir des services de passeport dans 15 pays de l'UE
- Succès BaaS : lancement de l'offre BaaS en partenariat avec Vodeno et acquisition de plus de 20 clients en 9 mois, avec 8 à 10 nouveaux clients fermés chaque trimestre ; les clients incluent : l'un des plus grands détaillants au monde, une banque numérique mondiale de premier plan, l'une des plus grandes plateformes de commerce électronique de l'UE, une banque européenne de premier plan et plusieurs fintechs
- Reconnaissance du secteur : récompensée par l'« Innovation la plus intéressante pour le secteur financier » pour notre solution BaaS lors du sommet bancaire international de Varsovie

## Résultats financiers 2021

L'année 2021 s'est terminée avec un total d'actifs de 1,48 milliard d'euros et un total de fonds propres de 90,4 millions d'euros (ratio de solvabilité réglementaire total de 19,4%).

Étant donné que la banque est toujours dans sa période "d'investissement-croissance", nous avons enregistré une perte annuelle de 48,5 millions d'euros.

Nos niveaux de capital et de liquidité restent sûrs, et nous avons les bons ingrédients pour à la fois développer notre activité et résister aux conditions économiques actuelles.

## Regarder vers l'avant

Au cours du second semestre 2022, nous prévoyons d'investir davantage dans notre stratégie BaaS. Nous voyons une formidable opportunité dans le BaaS avec un marché adressable important en Europe qui devrait atteindre 300 milliards de dollars et plus. De plus, nous sommes l'un des deux seuls acteurs BaaS européens à proposer un portefeuille complet de services bancaires (intégration, comptes, paiements, cartes, prêts et investissements). Nous poursuivrons cette stratégie parallèlement à nos activités de détail et continuerons d'offrir à nos membres de solides produits d'épargne et de placement.

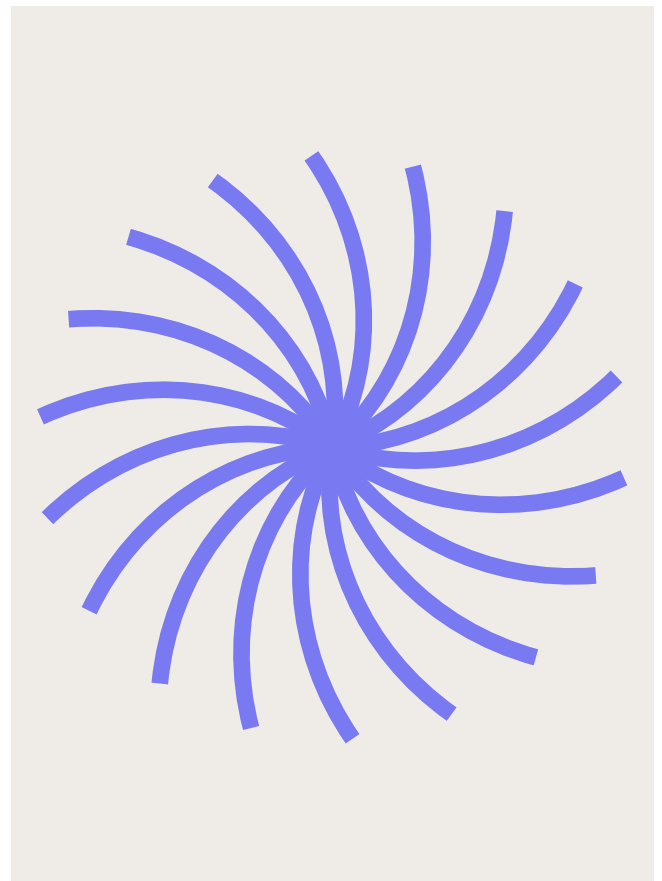
Ce qui nous distingue dans le BaaS, c'est notre combinaison d'expertise bancaire et de technologie innovante. Nous proposons l'une des plateformes bancaires les plus complètes pour les particuliers et les PME, alimentée par des centaines d'API ouvertes. Cette plate-forme est également un écosystème «360» qui exploite l'innovation fintech en évolution rapide en intégrant près de 90 des meilleures fintechs. La croissance de BaaS s'appuie sur les vents favorables de l'Open Banking et de l'ingénierie cloud moderne,

et notre capacité à offrir une solution technique - entièrement modulaire et facile à intégrer - aux côtés de notre licence ECB et de notre expertise en matière de réglementation et de conformité nous positionne de manière unique pour devenir l'un des meilleurs européens acteurs BaaS dans les deux ou trois prochaines années.

Je tiens à remercier tous les employés d'Aion Bank, nos membres et nos actionnaires pour leurs efforts continus et leur soutien au cours de ces deux années difficiles. Je suis enthousiasmé par les opportunités du marché BaaS, et nous avons beaucoup à faire en 2022 pour atteindre nos ambitions.

Cordialement,

Wojciech Sass  
CEO d'Aion Bank



# Lettre du président du conseil d'administration

En 2021, les prémices d'un retour à une vie plus normale ont vu la réouverture des marchés et des commerces. En cette année de transition, le conseil d'administration et moi-même sommes très fiers de la façon dont notre équipe d'Aion Bank a continué à réaliser son plan tout en naviguant sur les principaux changements commerciaux et de gestion.

Aion a lancé une nouvelle activité Banking-as-a-Service (BaaS), en partenariat avec Vodeno, dans le but de conquérir le marché BaaS prévu de 300 milliards de dollars en Europe. En outre, la Banque s'est développée sur de nouveaux marchés avec l'ouverture de succursales en Pologne, en Allemagne et en Suède, a réussi la transition avec un nouveau PDG, Wojciech Sass, et a apporté des changements au conseil d'administration pour positionner Aion en vue d'une croissance future.

Aion est particulièrement bien placée pour réussir dans le BaaS en s'appuyant sur ses solides processus technologiques et de numérisation - en partenariat avec Vodeno - qui offrent une suite complète de capacités de services financiers combinées à une licence BCE et à l'expertise réglementaire et de conformité d'une banque européenne. L'équipe a déjà signé plus de 20 clients BaaS - à la fois des sociétés financières et non financières - et dispose d'un solide pipeline de nouveaux clients potentiels. La stratégie BaaS combinée à la réduction des activités et des produits non rentables aidera considérablement l'entreprise à atteindre son objectif financier d'atteindre le seuil de rentabilité fin 2023.

La force de notre entreprise et la qualité de notre équipe ont été démontrées par notre transition sans heurt cette année. En plus de la promotion de Wojciech Sass au poste de chef de la direction, Tom Boedts, notre directeur du département légal, a été promu au conseil d'administration de la Banque au poste de chef des opérations. Ces changements organisationnels ont été mis en œuvre avec succès en grande partie grâce à une excellente planification de la relève par le PDG sortant, Wojciech Sobieraj. Le conseil d'administration apprécie son travail

exceptionnel en tant que PDG et lui est reconnaissant d'avoir accepté de rester en tant qu'administrateur non exécutif. Le conseil d'administration de la Banque a également été considérablement renforcé avec l'ajout de Doris Honold en tant que membre indépendant du conseil d'administration et présidente du comité des risques et d'audit (RAC). La vaste expérience de Doris dans les domaines du risque, de la gouvernance et de la banque est un atout considérable pour le conseil d'administration.

Le CA et le RAC ont été très actifs en 2021. Le CA s'est réuni 10 fois alors que le RAC a tenu 8 réunions. Les principaux thèmes abordés lors des réunions du conseil d'administration comprenaient l'expansion au BaaS, le développement d'un nouveau cadre de contrôle interne pour le BaaS, l'ouverture de nouvelles succursales, les changements organisationnels et le développement de l'équipe, tout en veillant à ce que la Banque soit gérée de manière sûre et sécurisée.

Les résultats financiers de 2021 incluaient une perte nette de 48,5 M€. Ceci est conforme aux attentes et reflète les investissements réalisés pour établir une banque entièrement numérique. L'équipe de direction prévoit que la Banque atteindra le seuil de rentabilité d'ici la fin de 2023.

Nous sommes satisfaits des progrès de la Banque en 2021 et sommes enthousiastes sur la croissance et les perspectives du marché BaaS. L'année 2022 sera axée sur la transformation d'Aion en leader européen du BaaS et sur la stimulation de la croissance via le nouveau canal business-to-business-to-consumer (« B2B2C »), tout en travaillant au renforcement de nos contrôles internes et de notre cadre de gestion des risques pour soutenir notre croissance future.

Merci pour votre soutien.

Cordialement,

Richard A. Laxer  
Président

# 1. Évolution et résultats de l'activité et situation de la société - description des principaux risques et incertitudes.





## 1.1. APERÇU GÉNÉRAL

Depuis le changement de propriétaire d'Aion Bank en 2019, la transformation en une plateforme bancaire entièrement numérique et mobile avec un tout nouveau modèle commercial, y compris l'introduction de nouveaux produits, services et une marque repensée, a été achevée fin 2019.

Au troisième trimestre 2021, Aion s'est développé sur le marché à croissance rapide des services bancaires en tant que service (BaaS), en tirant parti de son partenariat avec Vodeno. Aion/Vodeno fournit une gamme complète de produits et services bancaires aux entreprises financières et non financières, combinée à l'accès à une licence BCE et à une expertise en matière de réglementation et de conformité. BaaS fournit un nouveau canal de distribution Business-to-Business-to-Consumer (« B2B2C ») pour Aion.

La Banque a établi des succursales en Allemagne - axées sur le soutien de projets BaaS locaux (lancés en juin 2021) - et en Pologne - axées sur le déploiement d'une version 2.0 de son modèle d'abonnement de détail en Pologne et sur le soutien de projets BaaS locaux (juillet 2021) - dans le cadre de ses efforts d'expansion, bien que la Banque offre des services dans toute l'Union européenne grâce à sa capacité à "passeporter" sa licence.

L'offre directe aux consommateurs de la Banque (c'est-à-dire les services offerts en dehors des projets BaaS) se concentre sur la collecte de dépôts et les services d'investissement pour soutenir la stratégie BaaS. La poursuite de la croissance du portefeuille de prêts de la Banque devrait se produire principalement par le biais du canal BaaS. En conséquence, la Banque a l'intention de réduire considérablement les nouveaux prêts directs (non liés au BaaS) B2B (PME) ou B2C (détail) (« DtC »), ainsi que les portefeuilles de prêts traditionnels afin de soutenir pleinement sa stratégie BaaS.

Aion est très bien positionné pour réussir dans le BaaS en tant que premier entrant sur le marché européen et ses capacités uniques d'intégration verticale ont aidé Aion/Vodeno à signer des accords avec 20 clients au cours des 18 derniers mois. BaaS offrira un potentiel de croissance attrayant pour la Banque et constituera la base stratégique de sa croissance future.

## 1.2. SERVICES BANCAIRES AUX ENTREPRISES

Le montant global des dépôts est passé de 855 millions d'euros en 2020 à 1104 millions d'euros en 2021.

Les dépôts des entreprises et des pouvoirs publics s'élevaient à 229 millions d'euros à la fin de 2021, contre 418 millions d'euros à la fin de l'année précédente. La diminution de 189 millions € résulte principalement de la limitation de l'exposition de la banque aux grandes entreprises et des actions visant à réduire la concentration des dépôts. Cela a été possible grâce à l'augmentation significative des dépôts des particuliers provenant de nouveaux marchés.

Le montant des prêts a augmenté de 14 millions d'euros (6 %), passant de 254 millions d'euros à la fin de 2020 à 268 millions d'euros. C'est le résultat de l'expansion sur un nouveau marché (Pologne).

Les nouveaux prêts accordés en 2021 s'élevaient à 118 millions d'euros.

Les services bancaires aux entreprises fournissent des financements à leurs clients en reprenant leurs obligations d'entreprises. Aion Bank avait dans son portefeuille 40 millions d'euros d'obligations d'entreprises à la fin de 2021, contre 7 millions d'euros à la fin de 2020.

### 1.3. SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Les prêts aux particuliers ont augmenté de 43 millions d'euros (24 %) par rapport à 2020 et s'élèvent à 221 millions d'euros.

Aion se concentre dans ce domaine sur les prêts à la consommation, notamment acquis dans le modèle BaaS (Bank as a Service).

La banque a réduit son portefeuille de prêts hypothécaires (une diminution de 29 millions d'euros, 19 %). En raison du changement de profil de la banque et des faibles marges pour les prêts hypothécaires sur le marché belge, Aion Bank ne propose pas de nouveaux prêts hypothécaires à ses clients.

Les dépôts de détail ont plus que doublé en 2021 et ont atteint 875 millions d'euros en 2021, contre 437 millions d'euros à la fin de 2020. Cette augmentation a été réalisée grâce à la diversification des canaux d'acquisition des dépôts et à l'entrée sur le marché polonais au second semestre 2021. Aion a collecté 248 millions d'euros de dépôts en Pologne en 2021.

### 1.4. PORTEFEUILLE DE TITRES

En 2021, la Banque a réduit son engagement dans les obligations du Trésor en raison de la baisse de leur rentabilité. La taille du portefeuille obligataire (hors obligations d'entreprises) a diminué pour atteindre 200 millions d'euros en décembre 2021, contre 264 millions d'euros à la fin de 2020.

Le portefeuille est resté fermement diversifié entre différents émetteurs souverains ayant une notation de type "investment grade" (première qualité) et, dans la plupart des cas, l'éligibilité au refinancement de la BCE. La majeure partie du portefeuille de titres à revenu fixe s'est concentrée sur les échéances restantes de 3 à 6 ans.

Dans le même temps, la Banque a augmenté son engagement dans les obligations d'entreprises

polonaises de 7 millions d'euros à 40 millions d'euros (mentionné dans la section Services Bancaires aux Entreprises).

### 1.5. PORTEFEUILLE DE PRÊTS NON PERFORMANTS

La part des prêts (nets de provisions) détenus dans les portefeuilles en dépassements détériorés, défaut probable et défaillants représente 18,4 % de l'ensemble des prêts à la clientèle au 31 décembre 2021 (contre 8,4 % au 31 décembre 2020).

L'exposition brute sur les prêts défaillants est de 67,8 millions d'euros, avec une couverture de provision de 60 % (contre 65 millions d'euros en 2020, avec une couverture de provision de 75 %). Les expositions non performantes sont majoritairement couvertes par des sûretés ou des provisions. Le taux de provisionnement inférieur est dû à un niveau de garantie plus élevé sur le portefeuille NPL.

L'exposition brute sur les prêts à la clientèle à défaut probable et dépassements détériorés est de 32,8 millions d'euros, avec une couverture de provision de 29 % (contre 24,7 millions d'euros en 2020, avec une couverture de provision de 19 %).

### 1.6. SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE

#### 1.6.1. Bilan

À la fin du mois de décembre 2021, le total du bilan affiche une augmentation nette de 24 % pour atteindre 1,44 milliard d'euros, contre 1,16 milliard d'euros douze mois plus tôt.

#### Les évolutions suivantes ont été significatives:

##### Actifs:

- une augmentation de 57 millions d'euros des créances sur les clients, dont une augmentation nette de 43 millions d'euros sur les particuliers, principalement en raison de

nouveaux prêts commerciaux, y compris les prêts acquis par le biais des services BaaS (Bank as a Service).

- Une augmentation des obligations commerciales de 33 millions d'euros.
- Une augmentation des créances sur les établissements de crédit de 233 millions d'euros suite à l'obtention par Aion Bank de liquidités supplémentaires en raison de l'augmentation de la base de dépôts et de la réduction du portefeuille d'obligations.
- Une diminution des obligations et autres titres à revenu fixe de 64 millions d'euros.

### Passif:

- une augmentation de 249 millions d'euros des montants dus aux clients, dont 212 millions d'euros en comptes courants, 147 millions d'euros en épargne, et une diminution de 109 millions d'euros des dépôts à terme.
- **l'augmentation des montants dus à la clientèle se décompose comme suit:**
  - une augmentation des dépôts de détail de 438 millions d'euros
  - une diminution des dépôts des entreprises (réduction de grande concentration) de -189 millions d'euros
- une augmentation nette des capitaux propres de +21 millions d'euros, dont une augmentation du capital souscrit de +64 millions d'euros

### 1.6.2. Évolution des prêts et des actifs

Les créances sur les établissements de crédit s'élèvent à 644 millions d'euros (augmentation de 233 millions d'euros par rapport à l'année précédente) et concernent principalement une augmentation des avoirs de réserve monétaire et des excédents de trésorerie laissés sur les comptes

après de la Banque Nationale de Belgique (BNB), en plus des niveaux naturels sur les comptes de nos principales banques correspondantes.

Les créances sur la clientèle s'élèvent à 489 millions d'euros (dont 221 millions d'euros sur les particuliers, 267 millions d'euros sur les entreprises ou les pouvoirs publics), contre 432 millions d'euros un an plus tôt.

### L'augmentation nette des prêts de 57 millions d'euros est principalement liée à

- une acquisition de portefeuille de détail provenant d'une transaction BaaS pour un montant de 37 millions d'euros,
- une augmentation des prêts à la consommation pour un montant de 35 millions d'euros,
- une augmentation nette des prêts aux PME et aux entreprises de 14 millions d'euros,
- une diminution des prêts hypothécaires de 28 millions d'euros (principalement liée à des remboursements),
- une diminution des prêts aux collectivités publiques de 1 million d'euros.

Outre les prêts, le secteur des services bancaires aux entreprises a augmenté de 33 millions d'euros son portefeuille d'obligations commerciales.

Le ratio prêts/dépôts, qui était de 51 % au 31 décembre 2020, a légèrement diminué pour atteindre 48 % au 31 décembre 2021.

Les créances obligataires (hors obligations d'entreprises) s'élèvent à 200 millions d'euros, contre 264 millions d'euros un an plus tôt.

### 1.6.3. Évolution des sources de financement

Dans la continuité des dernières années, la Banque a porté son attention sur la liquidité et, de manière générale, sur le respect des ratios réglementaires qui lui sont associés. La Banque a toujours couvert principalement ses besoins de trésorerie par les dépôts de la clientèle.

Les dépôts des clients s'élevaient à 1104 millions d'euros à la fin de 2021, contre 855 millions d'euros un an plus tôt.

L'encours des dépôts des établissements de crédit s'élevait à 187 millions d'euros contre 172 millions d'euros au 31 décembre 2020 comprenant entièrement la participation restante de la Banque au programme dit T.L.T.R.O. Ce dernier constitue une source de financement à faible coût pour la Banque.

En termes de risque de liquidité, Aion Bank respecte confortablement toutes les limites réglementaires et internes, telles que le ratio de couverture des liquidités (LCR), qui s'élevait à 349 % au 31 décembre 2021, et le ratio de financement stable net (NSFR) à 204 %. La réserve de liquidité excédentaire s'élève à 441 millions d'euros.

### 1.6.4. Évolution de certains postes hors bilan

#### Garanties

Les engagements accordés dans le cadre de l'émission de garanties bancaires ont augmenté de 1 million d'euros et s'élèvent à 18 millions d'euros au 31 décembre 2021.

#### Opérations sur taux d'intérêt

Aion Bank utilise uniquement des swaps de taux d'intérêt (IRS). À l'exception des opérations back-to-back, elle les utilise pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au

31 décembre 2021, le montant notionnel des IRS en cours s'élevait à 97 millions d'euros, contre 107 millions d'euros à la fin de 2020.

### 1.7. Pertes et profits

Aion Bank a clôturé l'année 2021 avec une perte comptable de 48,5 millions d'euros, contre une perte comptable nette de 47,0 millions d'euros en 2020.

2021 a été une année de transition, car la banque a changé son modèle commercial et sa stratégie à la mi-2021, passant d'un modèle de vente directe au consommateur à un modèle BaaS (Bank-as-a-Service) complet. Afin de réserver le capital autant que possible pour les prêts BaaS, Aion Bank a décidé d'arrêter les prêts B2C. La stratégie BaaS de la Banque n'ayant été mise en œuvre qu'au cours de l'année 2021, l'activité est toujours en phase de montée en puissance, ce qui a entraîné une perte de 48,5 millions d'euros sur l'année.

La marge d'intérêt a contribué à hauteur de 5,1 millions d'euros au compte économique 2021, contre 5,3 millions d'euros l'année précédente (-4 %). La baisse des intérêts nets résulte de la diminution du portefeuille de prêts en Belgique. Les volumes de prêts ont augmenté de manière significative au quatrième trimestre 2021 après le lancement des premiers clients de prêts BaaS.

L'augmentation des produits d'intérêts et des charges d'intérêts résulte de l'entrée sur un nouveau marché (Pologne) avec des taux d'intérêt de marché plus élevés ainsi que de la décision de réduire la concentration des dépôts des grandes entreprises en Belgique.

Les commissions nettes globales sont passées de -1,2 millions d'euros en 2020 à 3,0 millions d'euros en 2021, grâce à un revenu de 3,8 millions d'euros provenant de la commission d'abonnement en Belgique (contre 0,6 million d'euros en 2020), à l'introduction de la commission pour l'octroi de prêts aux entreprises et au revenu de la nouvelle activité BaaS.

Le revenu des transactions financières, principalement lié à la vente d'une partie du portefeuille de titres, s'est élevé à 1,0 million d'euros, contre 1,2 million d'euros précédemment.

**Les frais généraux (y compris les amortissements et les rémunérations) ont augmenté à 53,3 millions d'euros en 2021, contre 47,2 millions d'euros en 2020:**

- Les charges de rémunération ont augmenté de 9,1 millions d'euros, passant de 18,1 millions d'euros en 2020 à 27,2 millions d'euros en 2021, principalement en raison de coûts de restructuration ponctuels suite au changement de stratégie pour se concentrer davantage sur le Banking-as-a-Service.
- Les autres dépenses administratives ont diminué de 3,5 millions d'euros et se sont élevées à 24,8 millions d'euros, contre 28,3 millions d'euros en 2020. Cette diminution est principalement liée à la réduction des dépenses de marketing (moins 4,3 millions d'euros par rapport à 2020).
- Les amortissements ont été supérieurs de 0,5 million d'euros à ceux de 2020 en raison de l'amortissement du nouveau logiciel.

La Banque a comptabilisé un coût net de 0,4 million d'euros au titre des réductions de valeur sur créances et autres provisions pour passif en 2021, soit 4,8 millions d'euros (-91 %) de moins qu'en 2020.

Le résultat net extraordinaire s'est élevé à 0,3 million d'euros, contre 0,0 million d'euros un an plus tôt.

Il n'y a pas eu de cessions significatives sur des immobilisations incorporelles ou corporelles en 2021.

**1.8. Capitaux propres**

Le niveau disponible du capital réglementaire total à la fin de 2021 est de 98,6 millions d'euros (contre 86,7 millions d'euros en 2020), ce qui se traduit par un ratio de solvabilité réglementaire de 20,72 %.

Ratios de solvabilité réglementaires	31/12/2020	31/12/2021
RWA (Actifs pondérés des risques) (montants en millions €)	448.0	475.7
Ratio Tier I de base	16.2%	17.78%
Ratio Tier I	16.2%	17.78%
Ratio de solvabilité réglementaire (Tier I + Tier II)	19.4%	20.72%

La Banque a bénéficié de trois augmentations de capital de la part de son nouvel actionnaire en 2021, pour un montant total de 64 millions d'euros.

Pour plus de détails sur la composition du capital et la réconciliation avec la valeur comptable des capitaux propres, voir la section "Informations sur le pilier III".



## 2. Événements importants survenus après la date de clôture du bilan

**L'expansion géographique est un élément important de la stratégie BaaS. Depuis 2021, la Banque a établi 3 succursales hors de Belgique:**

Allemagne, Pologne et plus récemment Suède.

Le 18 janvier 2022, conformément à l'article 86 de la loi bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique a approuvé l'ouverture d'une succursale par Aion en Suède. La succursale opère sous le nom de Aion Bank S.A. Swedish Filial. Son siège social est établi à Kungstensgatan 21 A, 113 57 Stockholm. La personne responsable de la gestion de la succursale est Niels Lunderff.

Après l'ouverture d'agences en Allemagne et en Pologne en 2021, l'implantation d'une agence en Suède est une nouvelle étape dans l'expansion géographique de la Banque et le déploiement de sa stratégie de Banking-as-a-Service.

Dans le courant du mois de janvier 2022, Mme Danielle Crook a présenté sa démission en tant qu'administrateur indépendant de la Banque, pour des raisons personnelles.

Le 30 mai 2022, la Société a décidé d'augmenter son capital d'un montant de 4.000.000 EUR. L'augmentation de capital a été entièrement souscrite par les actionnaires existants. Suite à cette augmentation de capital, au 30 mai 2022, le montant total du capital de la Société s'élève à 135 960 357,47 €.

## 3. Circonstances qui peuvent avoir une influence significative sur le développement de la société

**La croissance et la rentabilité de la société sont influencées par:**

- expansion de la clientèle, dans le cadre de la stratégie BaaS, en fournissant des produits et services bancaires à ces clients (c'est-à-dire l'activation de B2B2C)

- le développement de l'activité commerciale et la qualité du service à la clientèle, notamment dans le cadre de la stratégie Banking-as-a-service de la Banque;
- l'évolution des marchés financiers et des capitaux;
- les investissements réalisés pour doter la Banque d'une technologie de pointe;
- le risque de réputation;
- l'environnement macroéconomique;
- la stabilité des actionnaires.

## 4. Activités de recherche et développement

Dans le cadre de la transformation de la Banque, la Société investit des ressources importantes dans le développement d'outils bancaires numériques de pointe. L'ambition de la Banque est d'être une banque challenger donnant la priorité au numérique, qui offre un ensemble complet de services à ses clients particuliers et PME. À cet effet, la Banque développe des processus hautement numérisés pour toutes les opérations bancaires, en utilisant les dernières technologies pour les clients, le provisionnement, les processus d'authentification et les communications avec les clients. La Banque investit également dans le développement de nouveaux modèles commerciaux pour fournir des services bancaires et financiers dans un environnement hautement numérisé, en établissant des partenariats avec des commerçants, des sociétés de commerce électronique et d'autres fournisseurs de services financiers (banking-as-a-service). Cela nécessite des investissements constants dans des technologies et des systèmes avancés.

La Banque n'est par ailleurs pas engagée dans des activités de recherche et développement

À l'heure actuelle, Aion compte environ 60 projets BaaS dans 4 pays et développe constamment des solutions logicielles pour ses clients existants et nouveaux.

## 5. Informations concernant les succursales et les filiales de la Société

### 5.1. Succursales

La Société a créé une succursale technique à Varsovie, Aion Bank Spółka Akcyjna Oddział w Polsce, établie et organisée selon les lois de la Pologne, dont le siège social se trouve à Varsovie, KRS (registre des entrepreneurs du registre judiciaire national) n° : 0000807333, NIP ou identité fiscale n° : 1080023480.

En vertu de sa liberté d'établissement, la Banque a créé des succursales en Pologne, Allemagne et Suède.

La succursale bancaire en Pologne opère sous le nom de Aion Bank S.A. Spółka Akcyjna Oddział w Polsce. Son siège social est établi à 00-344 Warszawa, ul.Dobra 40. La personne responsable de la gestion de la succursale est Karol Sadaj.

La succursale bancaire en Allemagne opère sous le nom de Aion Bank Germany Branch NV/SA. Son siège social est établi à Tribes Frankfurt Basler, Basler Strasse 10, 60329 Frankfurt, Allemagne. La personne responsable de la gestion de la succursale est Wojciech Sass.

La succursale bancaire en Suède opère sous le nom de Aion Bank S.A. Swedish Filial. Son siège social est établi à Kungstensgatan 21 A, 113 57 Stockholm. La personne responsable de la gestion de la succursale est Niels Lundorff.

### 5.2. Filiales

Au 31 décembre 2021, suite à l'acquisition d'ETFmatic Group Ltd, la Société détient 100 % des actions d'ETFmatic Group Ltd. ETFmatic Group Ltd détient à son tour 100% des actions d'ETFmatic Ltd, une entreprise d'investissement basée au Royaume-Uni et autorisée par la FCA.

Au 31 décembre 2021, ETFmatic Ltd ne détenait que les clients britanniques d'ETFmatic Ltd. Toutes les autres activités (non liées au Royaume-Uni) avaient été transférées à Aion Bank dans le cadre de l'intégration des activités d'ETFmatic dans Aion Bank. Il est prévu qu'ETFmatic Ltd soit vendue à une tierce partie. Un contrat à cet effet a été conclu avec un tiers et est en attente d'approbation par la FCA. Si cette approbation ne devait pas être obtenue, ETFmatic Ltd serait liquidée. Suite à cette vente ou liquidation d'ETFmatic Ltd, ETFmatic Group Ltd sera également liquidée. Dans le cadre de l'intégration d'ETFmatic Ltd dans Aion Bank, Aion Bank a également acquis 100% des actions d'ETFmatic Support Services S.L., une société de droit espagnol hébergeant certains services de support en Espagne.

## 6. Justification de l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation

La Société a été cédée par le groupe MPS et acquise par des fonds gérés par Warburg Pincus LLC en 2019. Comme décrit ci-dessus, le changement de contrôle a été suivi d'une réorganisation et d'une restructuration complètes afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle économique. Cela a impliqué d'importantes augmentations de capital par les nouveaux investisseurs, des investissements dans la numérisation de la Banque et le développement de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients. Au vu du plan d'affaires, de la capitalisation et de la position de liquidité de la Société, l'application des règles comptables sur la base de la continuité d'exploitation continue d'être justifiée.

## 7. Application de la procédure relative aux conflits d'intérêts (article 7:96 du Code des sociétés et associations)

**La procédure prévue à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations a été appliquée à une occasion:**

- Résolution écrite unanime du Conseil signée par les membres du Conseil entre le 12 et le 16 novembre 2021 : approbation d'une convention de services entre Tom Boedts et Aion Bank.

*Extrait de la résolution écrite.*

“

*“Conformément à l'article 7:95 du Code belge des sociétés et des associations et à l'article 15 des statuts de la Société, les résolutions du Conseil d'administration peuvent être adoptées par consentement écrit unanime des membres du Conseil d'administration (Tom Boedts n'est pas pris en compte pour l'exigence d'unanimité car il est en conflit d'intérêts et n'est pas autorisé à participer à la prise de décision).*

*Le Conseil d'administration prend note du fait que Tom Boedts a déclaré avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code belge des sociétés et des associations en rapport avec la décision proposée.*

*Le conflit d'intérêt réside dans le fait que la décision proposée concerne la nouvelle convention de services qui doit être conclue entre Tom Boedts et la Société suite à sa nomination en tant que membre du conseil d'administration et du comité de direction.*

*Le Conseil d'administration a été informé des principaux termes de la convention de services que la Société doit conclure avec Tom Boedts. Le Conseil d'administration*

*est d'avis que la rémunération et les autres conditions proposées sont conformes aux conditions offertes aux membres du comité de direction dans le secteur bancaire avec des profils et des responsabilités similaires. Par conséquent, le Conseil d'administration est d'avis que les conditions proposées pour la convention de services sont dans le meilleur intérêt de la Société.*

*Compte tenu de ce qui précède, le Conseil d'administration décide d'approuver les termes clés de la convention de services et donne mandat à Peter Deming et Sina Oefinger de poursuivre la mise en œuvre de cette décision et de signer une convention de services avec Tom Boedts sur la base des termes clés.*

*Le contrôleur légal des comptes de la Société sera informé du conflit d'intérêts conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.*

*En signant ce document, les administrateurs approuvent la résolution susmentionnée. Ils ne sont liés par leur consentement écrit que si les résolutions sont approuvées à l'unanimité par tous les administrateurs (sauf Tom Boedts).”*

”



## 8. Utilisation d'instruments financiers par la Société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de ses actifs, passifs, de sa situation financière, de ses pertes ou profits - acquisition d'actions propres

La politique de la Banque en matière d'utilisation d'instruments financiers est définie dans le document Politique d'investissement qui est adopté par le Comité de direction afin de mettre en œuvre la stratégie générale définie par le Conseil d'administration. L'exécution de cette politique est contrôlée selon le système des 3 lignes de défense et est suivie par le Comité GAP (ALM).

Le Comité GAP apporte une contribution importante au Comité de direction en termes de gestion des risques financiers et de soutien aux décisions managériales. Il supervise également les décisions et le respect des limites fixées par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Les activités de la Banque en matière de produits dérivés sont limitées et à des fins de couverture uniquement. Il s'agit principalement d'opérations de swap de taux d'intérêt. Il est à noter que, pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts hypothécaires à taux fixe, Aion Bank utilise des swaps de taux d'intérêt amortissables.

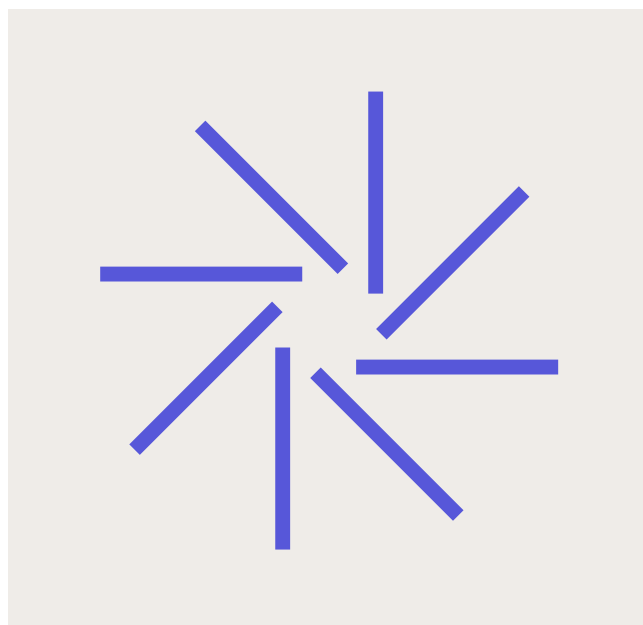
Les activités de front-office sont régies par un système de limites définies dans le document Market, Interest Rate, Liquidity and Counterparty Risk Policy (Politique sur les risques de marché, de taux d'intérêt, de liquidité et de contrepartie) adopté par le Comité de direction afin de mettre en œuvre le cadre de gestion des risques défini par le Conseil d'administration. Ces limites concernent le type de transaction (produit de taux d'intérêt, produit de change,...) et le type de produit (swaps de taux d'intérêt, contrats de change à terme,...) et les volumes d'activités.

La société n'a pas acquis d'actions propres.

## 9. Justification de l'indépendance et de la compétence d'au moins un membre du comité de risque et d'audit

Conformément à la loi bancaire belge, la Banque a mis en place un Comité de risque et d'audit. Le Comité de risque et d'audit est composé de trois administrateurs non exécutifs, dont deux satisfont aux exigences d'indépendance fixées par la loi bancaire belge.

Tous les membres du Comité de risque et d'audit ont été évalués quant à leur indépendance et à leur conformité aux exigences réglementaires d'honorabilité et de compétence conformément à la loi bancaire belge. Le Comité de risque et d'audit dispose collectivement des compétences spécifiques requises en matière de comptabilité et d'audit. En outre, les membres du Comité de risque et d'audit possèdent individuellement les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant de comprendre et d'évaluer la stratégie en termes de risk appetite (propension au risque) de la Banque, entre autres grâce à leur expérience dans des postes de direction et des rôles de gestion des risques dans le secteur des services financiers.



## | 10. Informations sur le pilier III



## 10.1. Gouvernance

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration et le nombre total de mandats détenus par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2021.

Nom	Type d'administrateur	Nombre d'autres mandats
Wojciech Sass	administrateur, directeur général	0
Tom Boedts	administrateur, directeur commercial	0
Niels Lundorff	administrateur, directeur financier	3
Doris Honold	administrateur indépendant, président du comité de risque et d'audit	3
Guido Ravoet	administrateur indépendant	2
Danielle Crook-Davis	administrateur indépendant	0
Richard Laxer	administrateur non exécutif, président du conseil d'administration	3
Michael Thompson	administrateur non exécutif	0
Peter Deming	administrateur non exécutif	4
Sina Oefinger	administrateur non exécutif	1
Wojciech Sobieraj	administrateur non exécutif	2

### Le comité de direction, au 31 décembre 2021, est composé comme suit:

- Wojciech Sass, administrateur, directeur général, administrateur A
- Niels Lundorff, administrateur, directeur financier, administrateur A
- Tom Boedts, administrateur, directeur commercial, administrateur A

### Le comité de risque et d'audit, au 31 décembre 2021, est composé comme suit:

- Doris Honold, administrateur indépendant, administrateur B (président)
- Richard Laxer, administrateur non exécutif, administrateur C
- Guido Ravoet, administrateur indépendant, administrateur B

N'étant pas un établissement de crédit d'importance significative, la Banque a décidé, conformément à l'article 33 de la loi bancaire, de ne pas créer de comité de rémunération ni de comité de nomination. Les fonctions du comité de rémunération et de nomination sont exercées par le conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'est réuni dix fois en 2021.

Le comité de risque et d'audit s'est réuni huit fois au cours de l'année 2021.

## 10.2. Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction et leurs connaissances, compétences et expertises réelles

Les membres du Conseil d'administration doivent être des personnes physiques. Pendant l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent conserver en permanence une bonne réputation, un bon comportement/une bonne conduite professionnelle et des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour remplir leur mandat d'administrateur. Aucun administrateur ne peut tomber sous le coup d'une des interdictions énoncées à l'article 20 de la loi bancaire.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires en fonction de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la Banque.

La nomination d'un administrateur fait l'objet d'une appréciation distincte de l'aptitude et de la compétence de l'administrateur par le conseil d'administration et la Banque Nationale de Belgique. La Banque informera (entre autres) l'autorité de contrôle du résultat de son évaluation de l'aptitude, y compris l'évaluation de l'aptitude de la composition collective de l'organe de direction statutaire.

### Les nouveaux administrateurs seront évalués et sélectionnés en tenant compte:

- du Manuel de la Banque nationale de Belgique sur l'évaluation de l'aptitude et de l'honorabilité,
- des Orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés en vertu de la directive 2013/36/UE et de la directive 2014/65/UE, y compris en ce qui concerne l'engagement en temps et l'aptitude collective,
- de la politique de compétence et d'honorabilité telle qu'établie par la Banque.

Le Conseil d'administration est responsable de la politique de recrutement, d'évaluation et de formation appropriée conçue, entre autres, pour soutenir ces évaluations.

Le respect des exigences d'honorabilité et de compétence sera vérifié par le Conseil

d'administration avant toute nomination et contrôlé de manière continue pendant le mandat, conformément au Manuel d'évaluation de l'honorabilité et de la compétence de la Banque nationale de Belgique. La Banque informera au préalable l'autorité de contrôle compétente en cas de non-renouvellement, de démission ou de révocation du mandat d'un administrateur.

## 10.3. Politique de diversité en matière de sélection des membres de l'organe de direction, ses objectifs et toutes cibles pertinentes fixées dans cette politique, et le degré de réalisation de ces objectifs et cibles

Aion Bank est une entreprise internationale très diversifiée en termes de personnel et s'engage à créer et à soutenir une culture de collaboration sur le lieu de travail. Un environnement diversifié permet à la société d'optimiser l'interaction avec ses clients et ses parties prenantes, et de répondre efficacement aux défis de différentes manières. Aion Bank adopte une vision large de la diversité. La diversité englobe, entre autres, les différences de milieux, de genre, d'âge, de langue, d'origine ethnique, de statut parental, d'éducation, de compétences, de capacités, de religion, d'orientation sexuelle, de statut socio-économique, de travail et de styles de comportement.

La Banque a adopté une politique de diversité formelle dans le courant de l'année 2020, couvrant à la fois le Conseil d'administration et les cadres supérieurs. Aion Bank est convaincue que la diversité des compétences et des points de vue du Conseil d'administration facilite une bonne compréhension de l'organisation et des affaires de la société. Elle permet aux membres de remettre en question de manière constructive les décisions stratégiques, d'assurer une sensibilisation à la gestion des risques et d'être plus ouverts aux idées innovantes.

Dans la composition du Conseil d'administration, une attention particulière est accordée à la diversité en termes de critères tels que l'âge, le parcours professionnel, le genre et la diversité géographique. La Société a l'intention de revoir et d'évaluer cet aspect lors de tout changement dans la composition du Conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le genre féminin est le genre sous-représenté au sein du conseil d'administration d'Aion Bank. La société a amélioré la diversité dans les organes de gestion et dans les postes de direction en ajoutant deux nouveaux membres de genre féminin au conseil d'administration (Mme Doris Honold et Mme Danielle Crook), et en engageant un directeur national pour la Belgique de genre féminin (Mme Kim Van Esbroeck). Au 31 décembre 2021, trois membres du conseil d'administration sur onze (27 %) étaient de genre féminin. En raison des changements intervenus dans la composition du conseil d'administration en août 2021, ce chiffre est légèrement inférieur à la représentation minimale du genre sous-représenté requise par la loi. Le Conseil d'administration a l'intention de ramener le nombre d'administratrices au-dessus du minimum légal d'un tiers dès que possible et en tiendra compte comme critère de sélection pour les futures nominations d'administrateurs.

Trois des huit membres non exécutifs du conseil d'administration (37,5 %) étaient des femmes. Deux des trois (66 %) membres indépendants du conseil d'administration étaient des femmes. Le conseil d'administration continue d'être bien diversifié en termes d'origine géographique (7 nationalités différentes), d'âge des administrateurs, de parcours professionnel et d'éducation.

#### 10.4. Objectifs et politiques de gestion des risques

**La Banque a mis en place un cadre de gestion des risques (CGR, ou RAF en anglais) basé sur plusieurs piliers importants qui sont fixés par le Conseil d'administration:**

- a. Stratégie de risque, définissant la stratégie et la gouvernance en matière de risque,
- b. Déclaration d'appétence au risque (risk appetite statement, RAS), définissant l'appétence au risque, fixant les limites et définissant les procédures de reporting (y compris le tableau de bord de suivi de la RAS),

- c. Politique ICAAP/ILAAP<sup>1</sup>, comprenant des simulations de crise complètes et une planification du capital et de la liquidité, visant à garantir une évaluation des risques et une couverture du capital appropriées,
- d. Compétences en matière de crédit, définissant le processus de décision en matière de crédit.

Le rôle du Conseil d'administration est crucial dans la gestion des risques, car il supervise l'approche adoptée par la Banque en matière de gestion des risques en approuvant la stratégie de gestion des risques, la déclaration d'appétence au risque, le système de contrôle interne, l'ICAAP et la politique de rémunération.

Le Comité de risque et d'audit est notamment chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en matière de surveillance des aspects liés à la stratégie et à la tolérance au risque. Il assiste le Conseil d'administration dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie par le Comité de direction.

Le Comité de direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques en prenant les mesures adéquates, entre autres : créer une structure de gestion des risques appropriée, déléguer les responsabilités, créer des systèmes de contrôle interne, maintenir les limites et les contrôles à des niveaux adéquats conformément à la déclaration d'appétence au risque.

La fonction de gestion des risques ("RMF" pour Risk Management Function) fournit une vision globale de tous les risques et veille à ce que la stratégie de gestion des risques soit respectée en s'assurant que tous les risques sont identifiés, évalués, mesurés, surveillés, gérés et correctement signalés. Conformément à l'article 37 (3) de la loi bancaire, la Banque n'étant pas un établissement de crédit important, la BNB a accepté que la fonction de responsable de la gestion des risques soit exercée par une personne qui n'est pas membre du comité de direction. Le responsable de la RMF a un accès direct au Comité de risque et d'audit.

<sup>1</sup> Internal Capital Adequacy Assessment Process (Processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital) / Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité)

## 10.5. Fonds propres

**Le niveau disponible du capital réglementaire total est de 96,8 millions d'euros. Sa composition et sa réconciliation avec la valeur comptable des capitaux propres sont les suivantes:**

Regulatory Own Funds	
Capital	131.9
Prime d'émission d'actions	10.1
Réserves	43.9
Résultats reportés	-47.0
Bénéfice net	-48.5
Valeur comptable des capitaux propres	90.4
Instruments CET1	0.0
actifs incorporels	-5.9
Capital CET1	84.5
Autres éléments Tier 1	0.0
Capital Tier 1	84.5
Titres subordonnés Tier 2 <sup>2</sup>	14.0
Total des fonds propres réglementaires	98.5

<sup>2</sup> Ce titre subordonné s'élève à 14 millions d'euros, il a une échéance finale en février 2031. Le taux d'intérêt est indexé trimestriellement sur la base de l'Euribor 3 mois + 2,20%.

## 10.6. Exigences de capital

**Les exigences de capital du Pilier 1 sont définies à l'aide des méthodes réglementaires suivantes:**

- Risque de crédit : approche standardisée,
- Risque de marché : approche standardisée,
- Risque opérationnel : approche par indicateur de base.

**Lors de l'évaluation des exigences de capital interne (Pilier 2), la Banque prend en considération:**

- Les exigences de fonds propres

réglementaires (pour les risques couverts par le Pilier 1),

- Le capital économique (s'il est calculé différemment des exigences de fonds propres réglementaires, et pour les risques importants qui ne sont pas couverts par le Pilier 1),
- les simulations de crise (le cas échéant).

Dans la mesure du possible, la Banque envisage des approches quantitatives et qualitatives pour mesurer le risque.

Pour le risque de crédit, la Banque calcule les exigences de capital économique en utilisant les formules réglementaires de l'approche fondée sur les notations internes (IRB pour Internal Rating Based approach).

Pour le risque de marché, la Banque calcule les exigences de capital réglementaire. L'exigence de capital économique est fixée au niveau de l'exigence de capital réglementaire.

**Pour le risque opérationnel, la Banque définit l'exigence de capital interne comme un montant fixe basé sur l'expertise et déterminé en considérant:**

- le niveau des exigences de capital réglementaire,
- la dernière évaluation interne des exigences de capital,
- les évolutions de la stratégie commerciale, des processus et des contrôles.

For Liquidity Risk, the Bank will evaluate Economic Capital consistently with the results of the Internal Pour le risque de liquidité, la Banque évaluera le capital économique de manière cohérente avec les résultats des procédures de simulation de crise du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP). L'ILAAP permet de s'assurer que la Banque pourrait faire face à ses obligations même dans des situations de stress de liquidité. Le capital économique est alors évalué comme l'impact potentiel que le plan de financement d'urgence aurait sur les fonds propres.

Pour le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB pour Interest Rate Risk in the Banking Book), la Banque évalue les exigences de capital interne sur la base de l'ensemble standardisé de scénarios définis par l'ABE dans ses Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt découlant des activités hors portefeuille de négociation.

Pour les autres risques significatifs, la Banque allouera un montant fixe de capital économique basé sur l'expertise.

Lors de l'agrégation des exigences de capital économique au niveau de l'organisation, la Banque n'inclut pas les effets de diversification entre les types de risques.

Si l'agrégation des exigences de capital économique pour tous les risques donne un résultat inférieur aux exigences de capital réglementaire, la Banque conservera les résultats des exigences de capital réglementaire comme exigences de capital interne.

**Les exigences en matière de capital sont évaluées en tenant compte de la dernière décision SREP spécifique à la Banque (décision SREP de 2021 avec une exigence du pilier 2 de 3,18 % et une orientation du pilier 2 de 0 %) et des exigences combinées en matière de tampons (tampon de conservation du capital de 2,50 % et tampon anticyclique moyen de 0.003055089 %):**

**Exigence globale de capital (OCR pour Overall Capital Requirement) + Orientation du Pilier 2 (P2G)**

Ratio CET1	11.18%
Ratio T1	13.68%
Ratio de capital total	13.68%

**Adéquation de capital Pilier 1 (en millions d'euros)**

Crédit RWAs	461.4
Ajustement de valeur de crédit	2.0
Risque opérationnel	12.3
Risque de marché	0.0
Total RWA Pilier 1	475.8
Capital CET 1 disponible	84.5
Capital Tier 1 disponible	84.5
Capital total disponible	98.5
Ratio CET1	17.78%
Ratio T1	17.78%
Ratio de capital total	20.72%

**Risque de crédit Expositions pondérées par types d'exposition (en millions d'euros)**

Administrations centrales ou banques centrales	7.9
Administrations régionales ou collectivités locales	4.5
Institutions	30.0
Entreprises	183.3
Particuliers	108.2
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	69.1
Expositions non performantes	50.6
Autres éléments	7.9
<b>Total des expositions pondérées du risque</b>	<b>461.5</b>

## 10.7. Exposition au risque de crédit de contrepartie

Le portefeuille de produits dérivés est limité et utilisé exclusivement pour la gestion actif-passif. La plupart des produits dérivés sont couverts par des CSA (Credit Support Annex). La banque Aion utilise principalement des swaps de taux d'intérêt (IRS), des contrats à terme de taux d'intérêt (FRA - Forward Rate Agreement) et des swaps de devises. À l'exception des opérations back-to-back, les transactions IRS ne sont utilisées que pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2021, l'encours notionnel des IRS s'élevait à 96 millions d'euros, contre 108 millions d'euros à la fin de l'année 2020. La part des opérations de micro-couverture était de 5 %, tandis que les 95 % restants sont liés à des opérations de macro-couverture<sup>3</sup>.

Les expositions sur les contrats dérivés sont déterminées par l'approche standard du risque de crédit de contrepartie (SA-CCR) définie dans les articles 274 et suivants du CRR. Les expositions selon cette méthode sont composées de 2 éléments : a) le coût de remplacement actuel et b) l'exposition potentielle future, tous deux multipliés par un facteur de 1,4.

La Banque calcule les exigences de capital pour le risque CVA (Credit Valuation Adjustment ou ajustement de valeur de crédit) en appliquant la méthode standard définie dans l'article 384 du CRR.

Expositions au risque de crédit de contrepartie (en millions d'euros)	
Coût de remplacement actuel	2.5
Exposition potentielle future	2.1
<b>Exposition totale au risque de crédit de contrepartie<sup>4</sup></b>	<b>4.6</b>

<sup>4</sup> Inclus dans Expositions au risque de crédit

<sup>3</sup> dont 29% ont été déqualifiés en tant que couverture en mars 2022 avec un effet rétroactif à la fin de 2021

## Risque de crédit de contrepartie RWA (en millions d'euros)

Exposition pondérée au risque de crédit de contrepartie <sup>5</sup>	2.2
Exposition à l'ajustement de valeur de crédit	4.6

<sup>5</sup> Inclus dans Risque de crédit RWA

## 10.8. Tampons de fonds propres

### Coussin contracyclique (CCB) Expositions (en millions d'euros)

Pays	Taux de coussin contracyclique	RWA sur expositions CCB (en millions d'euros)
BE	0.00%	220.18
PL	0.00%	134.29
IT	0.00%	13.35
FR	0.00%	5.55
LU	0.00%	2.27
US	0.00%	1.41
MC	0.50%	1.39
HK	0.00%	1.24
DE	0.00%	1.23
GB	0.00%	1.14
NL	0.00%	1.12
BE	0.00%	1.01
AE	0.00%	0.99
Autre	0.03%	5.32
<b>Total</b>	<b>0,00%</b>	<b>390.48</b>



**Sur la base des valeurs d'exposition ci-dessus, le tableau suivant identifie l'exigence de coussin de fonds propres contractuelle de la Banque:**

Exigences en matière de coussin contractuelle	
Montant total de l'exposition au risque (millions d'euros)	606.7
Taux du coussin contractuelle spécifique à l'établissement	0.0%
Exigence de coussin contractuelle spécifique à l'établissement (millions d'euros)	0.0

## 10.9. Ajustements du risque de crédit

**Le système de classification regroupe les expositions de crédit en deux classes générales : Performant et Non Performant. Ces deux classes sont ensuite divisées en sous-classes:**

### 10.9.1. Expositions non performantes:

- Défaillant ("Defaulting") : débiteurs avec toutes les positions du bilan et du hors bilan d'un tiers considéré comme insolvable (même s'il n'est pas encore légalement établi) ou se trouvant dans une situation substantiellement similaire,
- Défaut probable : débiteurs pour lesquels il est considéré comme improbable que, sans recours à des actions telles que la réalisation de garanties, le débiteur puisse remplir ses obligations en principal et/ou intérêts,
- Exposition en souffrance détériorée : débiteurs, autres que ceux classés en Défaillant ou en Défaut probable, qui, à la date de référence, ont des obligations en souffrance (au-delà des seuils de matérialité) depuis plus de 90 jours.

### 10.9.2. Expositions performantes:

- Expositions en souffrance non détériorées:** débiteurs, autres que ceux classés en Défaillant, Défaut probable ou Exposition en souffrance détériorée, qui, à la date de référence, ont une obligation en souffrance inférieure aux seuils de signification ou inférieure à 90 jours,
- Totalement performant:** 0 jour d'arriéré de paiement et non couvert par l'une des catégories ci-dessus.

Ces règles de classification sont considérées comme le minimum à respecter afin d'avoir une gestion efficace des expositions non performantes. Toutefois, des règles plus strictes peuvent être appliquées.

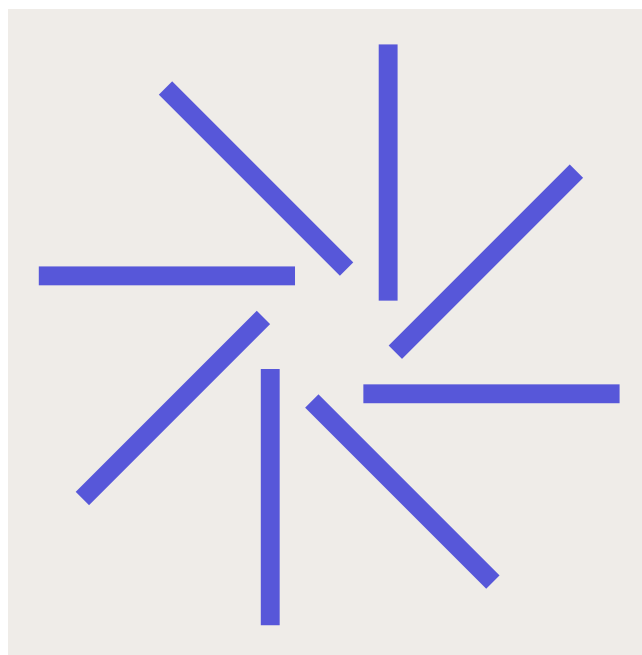
Chaque catégorie de non performance reconnue au niveau du débiteur se propage sur les clients qui constituent un débiteur groupé (effet de contagion).

Le processus d'évaluation vise à déterminer les provisions pour tous les clients ayant des crédits Non Performants. Cette évaluation peut être effectuée sur la base de deux méthodes distinctes, l'une statistique et l'autre analytique. L'approche statistique est réservée aux clients dont l'exposition est inférieure à un seuil de matérialité et qui ne disposent d'aucune garantie tangible. Les autres cas sont traités selon l'approche analytique.

L'évaluation analytique est effectuée par le service du crédit. Cette évaluation doit être effectuée au moment de l'entrée dans le statut de non performant et est ensuite mise à jour chaque fois que cela est nécessaire, suite à tout développement pertinent, ou en tout cas périodiquement, au moins une fois par trimestre.

**Dans tous les cas, l'évaluation doit prendre en compte toutes les informations pertinentes, y compris:**

- a. le statut du client dans la Centrale des risques,
- b. la situation financière du client,
- c. les enquêtes de conjoncture,
- d. les nouvelles évaluations potentielles,
- e. les garanties,
- f. toute offre potentielle de rachat par des tiers,
- g. etc.



**Le tableau suivant présente la répartition des expositions (valeurs nettes des éléments du bilan et du hors-bilan) au 31 décembre 2021 par répartition géographique ventilée par classes d'exposition:**

Répartition géographique des expositions (expositions nettes, millions d'euros)				
	Belgique	Autre UE	Reste du monde	Total
Administrations centrales ou banques centrales	645.22	161.46	6.52	<b>813.21</b>
Administrations régionales ou autorités locales	21.05	0.06	0.00	<b>21.10</b>
Institutions	2.68	54.41	2.41	<b>59.49</b>
Entreprises	131.61	109.29	9.30	<b>250.19</b>
Particuliers	74.77	167.15	2.93	<b>244.85</b>
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	106.10	78.73	4.26	<b>189.10</b>
Autres éléments	12.98	0.05	0.93	<b>13.96</b>
Expositions non performantes	37.33	7.79	10.04	<b>55.16</b>
<b>Total</b>	<b>1,031.74</b>	<b>578.94</b>	<b>36.39</b>	<b>1,647.06</b>

#### Ajustements du risque de crédit (en millions d'euros)

Expositions performantes brutes	1,592.9
---------------------------------	---------

Expositions non performantes brutes	104.5
-------------------------------------	-------

Provisions spécifiques	-50.4
------------------------	-------

Total des expositions nettes (avant GLLP)	1,647.06
---	----------

Provision générale pour pertes sur prêts (GLLP)	0
---	---

Total des expositions nettes (après GLLP)	1,647.06
---	----------

#### 10.10. Actifs non grevés

**Le grèvement des actifs de la Banque se présente comme suit:**

#### Actifs non grevés (en millions d'euros)

Actifs grevés pour les opérations ciblées de refinancement de long terme ("TLTRO") <sup>6</sup>	202.2
---	-------

Actifs grevés pour d'autres raisons	16.9
-------------------------------------	------

Actifs non grevés	1 230.9
-------------------	---------

<sup>6</sup> Targeted Long Term Refinancing Operations (TLTRO), programmes de la Banque centrale européenne.

#### 10.11. Recours à des organismes externes d'évaluation du crédit (OEEC)

La Banque utilise les notations des trois agences de notation suivantes pour déterminer les pondérations de risque : Standard & Poor's, Moody's et Fitch. Le principe réglementaire du "second best" est appliqué par la Banque au cas où ces agences attribueraient des notations impliquant des pondérations de risque différentes.

**Compte tenu de sa clientèle, la plupart des types d'exposition pour lesquels les évaluations des OEEC sont utilisées sont:**

- Les administrations centrales
- Les administrations locales
- Les banques

#### 10.12. Exposition au risque de marché

**Conformément au CRR, pour le calcul de l'adéquation du capital, la Banque distingue séparément:**

- le risque de marché pour le portefeuille de négociation,
- le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB pour interest rate risk in banking book) et le risque de liquidité qui n'est pas traité comme un risque de marché conformément à la définition du CRR.

Le processus de gestion du risque pour les risques susmentionnés consiste en : l'identification du risque, la mesure du risque, le contrôle du risque, la surveillance du risque, le reporting sur le risque.

Le processus de gestion des risques est organisé selon un système de trois lignes de défense. La première ligne de défense consiste en des unités de prise de risque, responsables du premier niveau de contrôle, qui est le service de trésorerie. La deuxième ligne de défense est constituée des unités de gestion des risques, responsables entre autres du contrôle du respect des limites quantitatives au sein de la Banque. La troisième ligne de défense est constituée par la fonction d'audit interne.

Du point de vue des besoins en capital, la Banque n'effectue pas de calculs de capital pour le risque de marché, puisqu'elle n'a pas de "portefeuille de négociation" et ne détient pas de position significative en devises étrangères.

### 10.13. Risque opérationnel

La gestion du risque opérationnel au sein de la Banque est réalisée conformément à la politique approuvée par le Conseil d'Administration. L'objectif principal de la gestion du risque opérationnel est de maintenir le risque dans les limites fixées par l'appétence au risque opérationnel (Operational Risk Appetite).

Le système de gestion du risque opérationnel de la Banque consiste en l'identification du risque opérationnel présent dans la Banque, l'évaluation du risque opérationnel, la mesure du risque opérationnel, le processus de surveillance du risque opérationnel, le reporting sur le risque opérationnel.

En ce qui concerne l'adéquation du capital, la Banque calcule son exigence de capital en utilisant l'approche de l'indicateur de base tel que défini dans l'article 315 du CRR. L'exigence de fonds propres s'élève à 15 % de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent, tel que défini à l'article 316 du CRR.

### 10.14. Politique de rémunération

#### 10.14.1. Gouvernance

La Politique de Rémunération a pour objet de réglementer les mécanismes de rémunération au sein d'Aion Bank en vue de promouvoir une gestion saine et efficace des risques tout en n'encourageant aucune prise de risque qui dépasserait le niveau de risque toléré par Aion Bank, ceci tout en favorisant les objectifs et les intérêts à long terme d'Aion Bank et l'absence de conflits d'intérêts.

Les principes et conditions de la Politique de Rémunération s'appliquent à Aion Bank et à ses filiales et succursales belges et étrangères (ensemble Aion Bank), ainsi qu'aux membres de son Personnel, quel que soit leur statut professionnel (incluant les salariés et les indépendants).

Compte tenu de sa taille et conformément à l'article 30 de la Loi Bancaire, la Banque a décidé de ne pas créer de Comité de Rémunération. Les missions confiées au Comité de rémunération par la Loi bancaire et par toute politique adoptée par la Banque avant le changement de contrôle de la Banque en 2019, sont exercées par le Conseil d'administration.

#### 10.14.2. Personnel identifié

##### **Aion Bank a pris en compte les exigences**

##### **spécifiques au personnel identifié d'Aion Bank:**

art. 67 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut des établissements de crédit et à leur supervision et règlement délégué 604/2014.

#### 10.14.3. Processus de sélection

##### **Dans le cadre du processus d'identification, Aion Bank a appliqué les critères suivants:**

- a. les membres du Conseil d'administration d'Aion Bank;
- b. les membres du comité de direction d'Aion Bank;
- c. les membres du personnel qui dirigent une fonction de contrôle indépendante (fonction indépendante de gestion des risques, fonction de conformité ou fonction d'audit interne);
- d. les membres du personnel dont les fonctions (sont réputées) avoir un impact important sur le profil de risque d'Aion Bank, tel que déterminé conformément aux critères qualitatifs énoncés dans le Règlement délégué 604/20147;
- e. les Membres du personnel dont la rémunération totale dépasse les seuils déterminés conformément aux critères quantitatifs énoncés dans le Règlement délégué 604/2014, sauf si les activités professionnelles du Membre du personnel n'ont pas d'impact important sur le profil de risque d'Aion Bank;

- f. les Membres du personnel dont les activités professionnelles sont considérées par Aion Bank comme ayant un impact important sur son profil de risque, sur la base de critères spécifiques supplémentaires potentiels déterminés par Aion Bank le cas échéant.

#### **10.14.4. Règles spécifiques (alignement sur les risques, report, instruments)**

Lorsque la rémunération est liée aux performances, et est donc considérée comme une rémunération variable, le montant total de la rémunération est basé sur une combinaison de l'évaluation des performances de l'individu, de l'unité commerciale concernée et des résultats globaux d'Aion Bank. L'évaluation tient compte de toutes sortes de risques existants et futurs d'Aion Bank.

Lors de l'évaluation des performances individuelles, des critères financiers et non financiers sont pris en compte.

L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel afin de garantir que le processus d'évaluation se fonde sur des performances à plus long terme et que le paiement effectif de la rémunération variable soit étalé sur une période qui tienne compte du cycle économique sous-jacent d'Aion Bank et de ses risques commerciaux.

Le montant de la rémunération fixe reflète l'expérience professionnelle pertinente et les responsabilités organisationnelles liées à la fonction. La Rémunération fixe est déterminée par la fonction exercée, son niveau de complexité et de responsabilité, et la rémunération versée sur le marché pour ce type de fonction.

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale afin de garantir une flexibilité maximale en matière de rémunération variable, telle que notamment la possibilité de ne pas en accorder.

#### **La rémunération variable de chaque membre du personnel identifié est limitée au plus élevé des deux montants suivants:**

- 50% de la rémunération fixe ; ou
- 50 000 € (ou tout autre maximum établi par la loi au moment où la rémunération est accordée), sous réserve que ce montant ne soit jamais supérieur au montant de la rémunération fixe.

La politique de report de la rémunération variable implique que l'acquisition et le paiement de 40% de ladite rémunération sont reportés pendant une période d'au moins trois (3) ans, pour la partie en espèces ainsi que pour la partie éventuellement accordée en instruments financiers selon les dispositions de cette politique.

Lorsque le montant de la rémunération variable est particulièrement élevé, c'est-à-dire supérieur à 200 000 euros, l'acquisition et le paiement de 60% de celle-ci est reporté pendant ladite période d'au moins trois (3) ans, tant pour la partie en espèces que pour la partie éventuellement octroyée en instruments financiers selon les dispositions de la politique de rémunération.

#### **10.15. Levier financier**

Le CRR exige que les institutions financières calculent un ratio de levier non basé sur le risque, en complément des exigences de capital basées sur le risque. Le ratio de levier est une règle non fondée sur le risque visant à limiter le financement par effet de levier et à restreindre l'accumulation d'un levier excessif.

La Banque surveille étroitement le ratio de levier. Dans le cadre du Risk Appetite Framework, le ratio de levier est l'un des indicateurs qui sont systématiquement inclus dans les rapports périodiques à la direction et au Conseil d'administration (par le biais du Comité de risque et d'audit).

À la fin de l'exercice 2021, l'effet de levier reste à un niveau élevé de 5.66% (5.87% en 2020).

Tableau LRSum : Réconciliation sommaire des actifs comptables et des expositions au ratio de levier (en millions d'euros)

1	Total des actifs selon les états financiers publiés	1431.6
4	Ajustements pour les instruments financiers dérivés	4.6
6	Ajustement pour les éléments hors bilan (c'est-à-dire conversion en montants d'équivalent-crédit des expositions hors bilan)	63.9
7	Autres ajustements	-5.9
<b>8</b>	<b>Mesure de l'exposition totale du ratio de levier</b>	<b>1494.2</b>

Tableau LRCom : Informations communes sur le ratio de levier (en millions d'euros)

Expositions au bilan (hors produits dérivés et SFT)

1	Éléments du bilan	1431.6
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination du capital de Tier 1)	-5.9
<b>3</b>	<b>Total des expositions au bilan (somme des lignes 1 et 2)</b>	<b>1425.7</b>

Expositions sur produits dérivés

4	Valeur de remplacement associée à toutes les opérations sur dérivés	2.5
5	Montants supplémentaires pour l'exposition future potentielle associée à toutes les transactions sur produits dérivés	2.1
<b>11</b>	<b>Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	<b>4.6</b>

Other off-balance sheet exposures

17	Expositions hors bilan au montant notionnel brut	210.9
18	(Ajustements pour conversion en montants d'équivalent-crédit)	-147.0
<b>19</b>	<b>Autres expositions hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	<b>63.9</b>

Mesure du capital et de l'exposition totale

<b>20</b>	<b>Capital Tier 1</b>	<b>84.6</b>
<b>21</b>	<b>Ratio de levier - mesure de l'exposition totale (somme des lignes 3, 11 et 19)</b>	<b>1494.1</b>

Ratio de levier

<b>22</b>	<b>Ratio de levier</b>	<b>5.66%</b>
-----------	------------------------	--------------

Tableau LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et expositions exemptées)

<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et expositions exemptées), dont:</b>	<b>1431.6</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	1431.6
EU-4	Obligations sécurisées	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	829.7
EU-6	Expositions à des administrations régionales, des BMD, des organisations internationales et des PSE non considérés comme souveraines	5.5
EU-7	Institutions	55.5
EU-8	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	188.7
EU-9	Particuliers	119.5
EU-10	Entreprises	169.9
EU-11	Expositions en défaut	41.1
EU-12	Autres expositions (par exemple, actions, titrisations, et actifs autres que des obligations de crédit)	21.7

# 11. Comptes annuels (Schéma B)





# Comptes annuels (Schéma B)

10				9	EUR	
NAT.	date du dépôt	N°	P.	U.	D.	C-ét 1.1

## COMPTES ANNUELS

DENOMINATION: AION BANK S.A

Forme juridique: Société Anonyme (Limited Company)

Adresse: Avenue de la Toison d'Or

Code postal: 1050

Pays: Belgium

Registre des personnes morales (RPM) -Tribunal de l'entreprise de Bruxelles

Adresse Internet<sup>1</sup> : <http://www.Aion Bank.be>

N° :26-28

Commune: Bruxelles

Numéro de TVA ou numéro nat		0403.199.306			
DATE	26/05/2021	du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif(s) et modification(s) des statuts.			
COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du		08/06/2021			
et relatifs à l'exercice couvrant la période du		01/01/2020	au	31/12/2020	
Exercice précédent du		01/01/2019	au	31/12/2019	

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

LISTE COMPLETE avec nom, prénom(s), profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

**M. Wojciech SOBIERAJ, Administrateur - Jezus Eiklaan 107 3080. Tervuren - du 14.06.2019 au 31.12.2021**

**M. Wojciech SASS, Administrateur/adm délégué dp - Victor Van Espenlaan 6 3080 TERVUREN- du 14.06.2019 au 31.12.2021**

**M. Niels LUNDORFF, Administrateur - Rue de la Montagne 52d 1000 BRUXELLES- du 14.06.2019 au 31.12.2021**

**Mme. Danielle CROOK Administratrice Indépendante Ouborg 12 1083 AMSTERDAM du 14.06.2019 au 31.12.2024**

**M. Richard LAXER, Administrateur et Président du Conseil d'Administration 48 Marlborough Place NW8 OPL LONDON du 14.06.2019 au 31.12.2024**

**M. Peter DEMING, Administrateur 2 Abbey Gardens NW8 9AT LONDON du 14.06.2019 au 31.12.2024**

**Mme Sina OEFINGER, Administrateur 17A Walton Street SW3 2HX LONDON du 14.06.2019 au 31.12.2024**

**M. Michael Thompson, Administrateur 55 Calabria Road N5 1HZ LONDON du 01.12.2020 au 31.12.2021**

**Mme. Doris Honold, Administratrice Indépendante 1701 Satin House 15 Piazza WalkE1 8PW LONDON du 01.12.2020 au 31.12.2021**

**M. Guido RAVOET, Administratrice Indépendante De Stolberglaan 1 3080 TERVUREN du 09.04.2019 au 31.12.2021**

## Commissaire-Reviseur Agréé

**EY Réviseurs d'Entreprises SRL (B00160) De Kleetlaan, 2 1831 Diegem - Belgique**

**Date de mandat: 09/04/2019**

**Représenté directement ou indirectement par Joeri Klaykens (A02138)**

**De Kleetlaan, 2 1831 Diegem - Belgique**

Sont joints aux présents comptes annuels:

Nombre total de pages déposées: ..... Numéros des pages, du document normalisé, non déposées parce que sans:

Signature  
(nom et qualité)

Signature  
(nom et qualité)

SOBIERAJ Wojciech  
Directeur Général - Administrateur

LUNDORFF Niels  
Directeur Financier - Administrateur

N°	
----	--

C-ét 1.1
----------

LISTE COMPLETE avec nom, prénom(s), profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)

**BILAN APRES REPARTITION**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>ACTIF</b>				
I. Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	10.476.340	5.622.108
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	15.003.069	20.020.457
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	643.539.899	410.808.774
A. A vue		10310	26.463.894	49.309.138
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	617.076.005	361.499.636
IV. Créances sur la clientèle	5.2	10400	488.791.830	431.635.144
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	240.257.431	271.425.776
A. D'émetteurs publics		10510	200.439.576	264.408.099
B. D'autres émetteurs		10520	39.817.856	7.017.677
VI. Actions, parts et autres titres à revenu variable	5.4	10600		
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	161.726	161.726
A. Participations dans des entreprises liées		10710		
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720		
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	161.726	161.726
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740		
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	5.873.902	2.223.785
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	1.780.955	1.657.078
X. Actions propres		11000		
XI. Autres actifs	5.9	11100	28.107.082	10.937.325
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	4.488.873	3.734.443
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>19900</b>	<b>1.438.481.107</b>	<b>1.158.226.616</b>

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>PASSIF</b>				
FONDS DE TIERS		201/208	<u>1.348.039.077</u>	<u>1.803.303.370</u>
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	187.242.238	171.734.457
A. A vue		20110		
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120		
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	187.242.238	171.734.457
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	1.104.305.719	855.091.919
A. Dépôts d'épargne		20210	304.437.986	157.039.744
B. Autres dettes		20220	799.867.733	698.052.175
1. A vue		20221	473.104.098	261.364.251
2. A terme ou à préavis		20222	326.763.634	436.687.924
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223		
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300		
A. Bons et obligations en circulation		20310		
B. Autres		20320		
IV. Autres dettes	5.14	20400	26.950.601	30.627.622
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	8.643.248	7.444.589
VI. Provisions et impôts différés		20600	6.897.272	4.404.783
A. Provisions pour risques et charges		20610	6.837.676	4.404.783
1. Pensions et obligations similaires		20611	473.809	
2. Impôts		20612		
3. Autres risques et charges	5.16	20613	6.363.867	4.404.783
B. Impôts différés		20620	59.596	
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700		
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	14.000.000	14.000.000
CAPITAUX PROPRES		209/213	<u>90.442.029</u>	<u>74.923.246</u>
IX. Capital	5.18	20900	131.960.357	67.935.357
A. Capital souscrit		20910	131.960.357	67.935.357
B. Capital non appelé		20920		
X. Primes d'émission		21000	10.141.851	10.141.851
XI. Plus-values de réévaluation		21100		
XII. Réserves		21200	43.858.848	43.858.848
A. Réserve légale		21210	5.025.956	5.025.956
B. Réserves indisponibles		21220	744.658	744.658
1. Pour actions propres		21221		
2. Autres		21222	744.658	744.658
C. Réserves immunisées		21230		
D. Réserves disponibles		21240	38.088.234	38.088.234
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e)	(+)/(-)	21300	-95.519.027	-47.012.810
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>29900</b>	<b>1.438.481.107</b>	<b>1.158.226.616</b>

N°

C-ét 1.1

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>POSTES HORS BILAN</b>				
I. Passifs éventuels	5.22	30100	13.747.283	17.383.840
A. Acceptations non négociées		30110		
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120		
C. Autres cautions		30130	13.645.750	17.281.211
D. Crédits documentaires		30140		
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	101.533	102.629
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	103.301.649	103.443.799
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210		
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220		
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	103.301.649	103.443.799
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240		
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250		
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	73.318.469	
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310		
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	73.318.469	
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400		

## Compte de résultats (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>FRAIS</b>				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	15.340.856	7.691.904
V. Commissions versées		40500	4.098.666	1.796.262
VI. Perte provenant d'opérations financières (-)		40600	14.710.171	1.420.333
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers (-)		40610	14.710.171	1.420.333
B. De la réalisation de titres de placement (-)		40620		
VII. Frais généraux administratifs		40700	47.250.035	41.645.780
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	27.185.563	18.106.399
B. Autres frais généraux administratifs		40720	20.064.471	23.539.382
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	1.230.454	706.226
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan (-)		40900	14.291.594	14.395.667
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable (-)		41000		
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200	587.743	
XIII. Allocation to the fund for general banking risks (+)/(-)		41300		
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	4.781.181	4.798.932
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	1.516	16.100
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810		
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820		
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations) (+)/(-)		41830		
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840		16.100
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	1.516	
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921		
XX.A. Impôts(-)	5.26	42010	295.343	
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100		
XXII. Transfert aux réserves immunisées (-)		42200		
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter		42300		

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
<b>Produits</b>				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	19.914.818	12.992.269
A. Dont: de titres à revenu fixe		40110	5.066.548	780.446
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300		364
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310		
B. De participations dans des entreprises liées		40320		
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330		
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340		364
IV. Commissions perçues	5.23	40400	4.150.493	581.702
A. Courtages et commissions apparentées		40410	24.357	3
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	3.750.558	
C. Autres commissions perçues		40430	375.578	581.699
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	15.761.374	2.637.053
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	15.055.321	1.155.491
B. De la réalisation de titres de placement		40620	706.054	1.481.562
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	14.490.756	9.241.646
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000		
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100		

N°

C-ét 1.1

XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300		
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	1.025.671	5.360
XVII. Produits exceptionnels		41700	343.428	
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710		
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720		
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730		
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740		
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750	343.428	
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922		
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020	430.440	
XXI. Perte de l'exercice		42100	48.501.577	47.012.810
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200		
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	48.501.577	47.012.810



## AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Accounting year	Previous accounting year
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	(48.501.577)	(47.012.810)
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	(47.501.577)	(47.012.810)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	(47.012.810)	
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200		
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210		
2. Sur les réserves	49220		
C. Affectations aux capitaux propres	49300		
1. Au capital et aux primes d'émission	49310		
2. A la réserve légale	49320		
3. Aux autres réserves	49330		
D. Bénéfice (Perte) à reporter(+)/(-)	49400	(95.514.387)	(47.012.810)
E. Intervention d'associés dans la perte	49500		
F. Bénéfice à distribuer	49600		
1. Rémunération du capital	49610		
2. Administrateurs ou gérants	49620		
3. Autres allocataires	49630		

